

26 Juin 2026

## DECISION

Le Directeur Général de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail :

Vu l'article 38 du règlement de la Foncière CMC S.A, approuvé le 15 juillet 2025, relatif aux marchés publics de la Société Foncière CMC SA

- Vu l'appel d'offres ouvert n° 43/2026, relatif à **l'acquisition, l'installation et la mise en service des équipements de secteur BTP destinés à la CMC de la région Guelmim-Oued Noun :**

- **Lot unique : outillage maçonnerie (écoconstruction)**

## DECIDE

D'annuler l'appel d'offres ouvert n° 43/2026, et ce conformément aux dispositions de l'Article n° 48 Paragraphe 1-b « **Lorsqu' il s'avère qu'il y a des circonstances exceptionnelles qui rendent impossible l'exécution normale du marché** » du règlement de la Foncière CMC S.A.

Directrice Générale

  
Loubna TRICHA